

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240212-008**

du 12 février 2024

n°008

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (54) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE, S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (9) : Isabelle RABUSSIER donne pouvoir à Henri COLIN
Gérard PEROCHON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Corine FARINEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

EXCUSES (18) : C. CIBERT, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**OBJET : Centre aquatique de Châtellerault - Remboursement aux usagers de l'animation "Aqua Summer Party" du 30 juin 2023**

A la suite de la fermeture du centre aquatique de Châtellerault « La Piscine » le vendredi 30 juin 2023 en raison des émeutes qui ont éclaté en France et notamment sur le territoire de la commune de Châtellerault, des usagers sollicitent le remboursement de l'animation annulée « Aqua Summer Party », pour laquelle le règlement avait été anticipé.

Le règlement intérieur des équipements sportifs ne prévoit pas le remboursement aux usagers d'une animation annulée par la collectivité ou par un événement extérieur.

Afin de pouvoir rembourser les usagers n'ayant pas trouvé de solution alternative de compensation, il convient que la collectivité autorise le remboursement des entrées acquittées par avance pour cette animation, sur demande explicite des usagers.

* * * * *

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°11 du 4 juillet 2022 portant modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et identification des structures bénéficiant de la mise à disposition à titre gracieux,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240212-008

du 12 février 2024

n°008

page 2/2

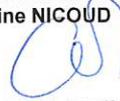
CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser les usagers n'ayant pu bénéficier de l'animation « Aqua Summer Party » du 30 juin 2023, acquittée par avance,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer, sur demande de l'usager, le remboursement de l'animation « Aqua Summer Party » du 30 juin 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr